



Fiche thématique Protection des animaux N° 16.8

Mise à mort correcte des décapodes marcheurs

Généralités sur le thème de la mise à mort des animaux

L'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) a été complétée avec des dispositions sur la mise à mort des animaux, lesquelles sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2018. L'OSAV publie à cette occasion une série de fiches thématiques sur le sujet pour plusieurs espèces animales.

Destinées en premier lieu à faire la liste des méthodes de mise à mort conformes à la protection des animaux, ces fiches indiquent également les méthodes qui ne sont pas compatibles avec les dispositions légales et décrivent les critères d'une mise à mort correcte.

Les fiches s'adressent en particulier aux personnes qui mettent à mort des animaux dans le cadre de leur activité professionnelle, ainsi qu'aux services vétérinaires cantonaux qui sont chargés de l'exécution de la législation sur la protection des animaux.

Il est interdit de mettre à mort des animaux de façon cruelle ou par malice

Quiconque, intentionnellement, met à mort des animaux de façon cruelle ou par malice commet un acte de cruauté passible d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire (cf. art. 26, al. 1, let. b, LPA). Par conséquent, il est interdit de mettre à mort des animaux de façon cruelle (art. 16, al. 2, OPAn). La pratique consistant à plonger les décapodes marcheurs dans l'eau bouillante sans étourdissement préalable ou d'autres méthodes où l'animal n'est pas étourdi immédiatement sont des méthodes de mise à mort cruelles.

Que signifie « mise à mort correcte » ?

Un animal est mis à mort correctement lorsqu'une personne compétente applique une méthode de mise à mort conforme à la protection des animaux dans des conditions qui ménagent l'animal.

Conditions posées aux personnes qui mettent à mort des animaux.

Toute personne qui met à mort des animaux doit avoir les compétences requises pour ce faire (cf. art. 177 OPAn) :

- La personne a acquis les connaissances nécessaires et l'expérience pratique de la mise à mort d'un animal sous la conduite et la supervision d'un spécialiste, ou elle possède les compétences requises du fait de sa formation.
- Elle met régulièrement des animaux à mort avec les méthodes apprises.

Procédure correcte dans des conditions qui ménagent l'animal

- L'animal est préparé et immobilisé avec ménagement.
- La mise à mort se fait sans retard et sans anxiété ni douleur.
- L'animal est surveillé jusqu'à ce que la mort survienne (cf. art. 179, al. 1, OPAn).
- Il faut s'assurer que l'animal est effectivement mort avant d'utiliser son corps ou d'éliminer son cadavre.

Exigences requises pour une méthode de mise à mort conforme à la protection des animaux

- La méthode entraîne immédiatement l'étourdissement de l'animal ou directement sa mort, sans causer d'anxiété ou de douleur (cf. art. 178 et 178a OPAn).
- La méthode conduit infailliblement à la mort de l'animal (cf. art. 179, al. 2, OPAn).

Quiconque met à mort un animal d'une manière qui ne remplit pas les critères mentionnés ci-dessus contrevient à la législation sur la protection des animaux.

Méthodes de mise à mort conformes à la protection des animaux pour les décapodes marcheurs

Méthodes de mise à mort	conforme à la protection des animaux pour ...
Courant électrique, le cas échéant, suivi d'une destruction mécanique des centres nerveux ou d'une cuisson dans l'eau bouillante	tous les décapodes marcheurs
Refroidissement à l'air libre et destruction mécanique des centres nerveux	les décapodes marcheurs de grande taille et les espèces adaptées aux basses températures.
Refroidissement dans l'eau glacée et destruction mécanique des centres nerveux	les décapodes marcheurs tropicaux ou les espèces sensibles au froid. La salinité dans les bassins d'étourdissement doit être adaptée à l'espèce concernée.

Explications relatives aux procédés de mise à mort

Courant électrique

Certains appareils d'étourdissement électrique permettent de mettre directement à mort les décapodes marcheurs. Mais de manière générale, les animaux sont seulement étourdis et doivent par conséquent être mis à mort dans une étape ultérieure (cf. paragraphes suivants).

Les appareils d'étourdissement électrique ne peuvent être utilisés pour la mise à mort que s'ils ont été testés et validés dans ce but pour l'espèce de décapode marcheur concernée. Les recommandations du fabricant doivent être prises en compte. Les appareils d'étourdissement électrique doivent en outre être régulièrement entretenus et être contrôlés quant à leur bon fonctionnement.

Étourdissement électrique et destruction mécanique des centres nerveux

Pour réduire le stress des animaux, les points suivants doivent être pris en compte :

- le bassin d'étourdissement est rempli d'eau salée ou d'eau douce propre et bien oxygénée, en fonction de l'espèce.
- pour atteindre une saturation élevée en oxygène, il faut si possible utiliser de l'eau froide.
- si les crustacés sont détenus dans l'eau avant la mise à mort, la différence de température entre le bassin de détention et le bassin d'étourdissement ne doit pas dépasser 5 °C.

Après l'étourdissement, les centres nerveux doivent être immédiatement détruits. Pour ce faire, il faut choisir une méthode appropriée pour l'espèce de crustacés concernée (cf. paragraphe « destruction mécanique des centres nerveux »).

Étourdissement électrique et cuisson dans l'eau bouillante

L'étourdissement électrique est soumis aux conditions essentielles identiques à celles décrites ci-dessus. Les décapodes marcheurs peuvent également être mis à mort en les ébouillantant immédiatement. Pour ce faire, le rapport entre le volume de l'animal et le volume d'eau doit être d'au moins 1:10. Les crustacés doivent chaque fois être placés individuellement dans le récipient de cuisson.

Refroidissement et destruction mécanique des centres nerveux

Chez les décapodes marcheurs, la destruction mécanique correcte des centres nerveux entraîne une mort immédiate. Pour que la méthode puisse être utilisée avec le plus de ménagement possible, les animaux doivent être préalablement refroidis pour qu'ils tombent dans un état de rigidité. Dans cet état, la conscience des animaux est fortement restreinte. Selon l'espèce de crustacés, il est recommandé de pratiquer le refroidissement soit à l'air libre, soit par immersion dans un bain d'eau glacée.

Refroidissement dans l'eau glacée

Attention : cette méthode ne convient que pour les décapodes marcheurs d'espèces tropicales ou pour les espèces sensibles au froid !

Ces espèces de crustacés peuvent être refroidies en les plaçant dans un bassin rempli d'eau glacée. Le rapport entre la glace et l'eau devrait être d'env. 3:1, à une température d'env. -1 °C. Pour les espèces marines de crustacés, il faut utiliser de l'eau salée et surveiller, le cas échéant, adapter la salinité durant tout le processus de refroidissement. Pour adapter la température et la salinité, il doit y avoir une réserve suffisante de glace ou d'eau glacée à disposition.

Pendant que les animaux sont dans l'eau glacée, il faut les examiner régulièrement pour voir s'ils commencent à se rigidifier en raison du froid. Le processus dure plus ou moins longtemps selon l'espèce de crustacés, mais dure en général au moins vingt minutes. Dès que les crustacés ne présentent plus de signe de conscience, leurs centres nerveux doivent être immédiatement détruits. Pour ce faire, il faut choisir une méthode appropriée pour l'espèce de crustacés concernée (cf. paragraphe « destruction mécanique des centres nerveux »).

Refroidissement à l'air libre

Attention : cette méthode convient particulièrement pour les décapodes marcheurs de grande taille et les espèces adaptées aux basses températures !

Le refroidissement à l'air libre permet de faire tomber ces espèces dans un état de rigidité. Pour ce faire, les animaux doivent être placés dans un congélateur ou dans une chambre froide.

Pendant que les animaux sont dans le congélateur ou la chambre froide, il faut les examiner régulièrement pour voir s'ils commencent à se rigidifier en raison du froid. Le processus dure en général plus longtemps que lors du refroidissement des crustacés d'eau chaude dans l'eau glacée et varie également selon l'espèce de crustacés.

Dès que les crustacés ne présentent plus de signe de conscience, leurs centres nerveux doivent être immédiatement détruits. La méthode utilisée pour ce faire doit être appropriée à l'espèce de crustacés concernée (cf. paragraphe « destruction mécanique des centres nerveux »).

Destruction mécanique des centres nerveux

Les décapodes marcheurs ont plusieurs centres nerveux (ganglions) qui font office de cerveau. Pour que la mise à mort soit correcte, tous les centres nerveux doivent être détruits. Les différences anatomiques entre les crustacés à longue queue et les crabes doivent être prises en compte.

Crustacés à longue queue tels que homards, langoustes ou écrevisses :

Les crustacés à longue queue sont dotés d'une chaîne de centres nerveux située le long de l'axe longitudinal des animaux et qui s'étend de la tête à l'extrémité de la queue. À l'exception du premier centre nerveux situé dans la région de la tête, les centres nerveux sont situés ventralement sur la ligne médiane (cf. figure 1a).

Pour détruire complètement les centres nerveux, ces crustacés doivent être coupés en deux le long de l'axe longitudinal avec un grand couteau bien affûté (cf. figure 1b). Pour ce faire, le crustacé doit être mis sur le dos sur une surface non glissante.

La section en deux parties est réalisée en effectuant trois coupes. Pour la première coupe, le couteau est placé entre les pièces buccales et la région de la tête est sectionnée pour détruire le premier centre nerveux situé dans la tête. Pour les deux prochaines coupes, le couteau est placé chaque fois à la jonction entre le thorax et la queue : la deuxième coupe s'effectue suivant l'axe médian en direction de la tête et la troisième coupe en direction de la queue. Après avoir coupé le crustacé en deux, il faut retirer la chaîne de centres nerveux située dans la région de la tête et du thorax de l'animal. L'ensemble du processus doit se faire en dix secondes.

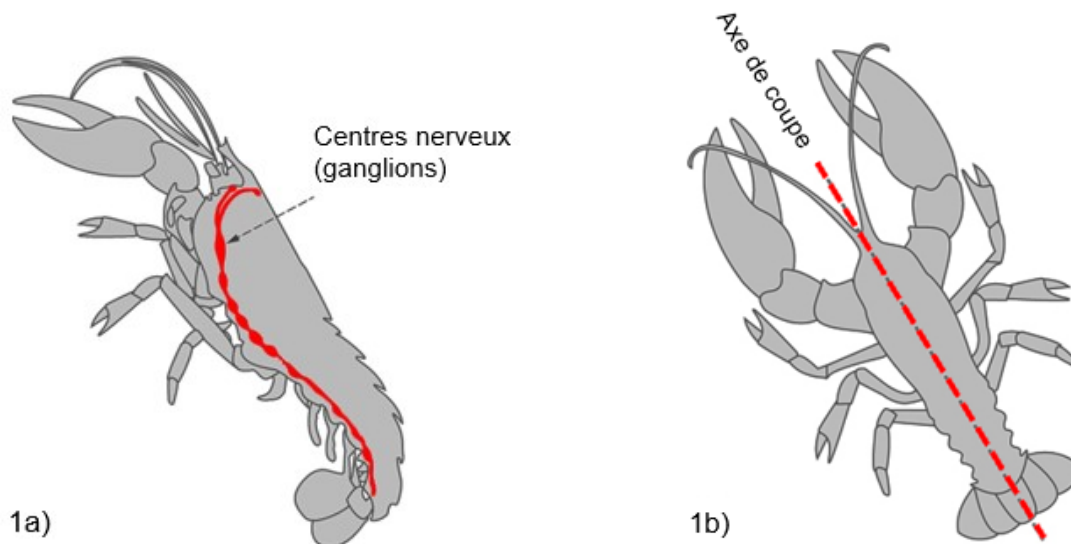


Figure 1a) : crustacé à longue queue, vue latérale avec les centres nerveux

Figure 1b) : vue dorsale et axe de la coupe

Source : Royal Society for the Prevention of Cruelty against Animals (RSPCA) Australia, « Humane killing and processing of crustaceans for human consumption ».

Crabes, par exemple crabe dormeur (tourteau) :

Contrairement aux crustacés à longue queue, les crabes n'ont que deux centres nerveux principaux (cf. figure 2a). Le premier se trouve dans la région de la tête, sous un léger renflement visible sur la face ventrale. Le deuxième est situé devant l'extrémité de la queue. Au-dessus du centre nerveux postérieur, on peut souvent observer un petit trou faisant office d'aide à l'orientation (cf. figure 2b). Pour détruire complètement ces deux centres nerveux, il faut les transpercer avec un instrument pointu en forme de tige, p. ex. un poinçon, ou avec un couteau pointu. Pour ce faire, le crabe doit être mis sur le dos sur une surface non glissante. Puis il faut soulever légèrement la queue et enfoncer l'instrument pointu dans le trou situé au-dessus du centre nerveux postérieur, l'instrument orienté en direction de la tête et formant un angle à 85° par rapport au plan horizontal. Puis il faut détruire le centre nerveux antérieur. Pour ce faire, il faut placer l'instrument pointu au-dessus du léger renflement. Il faut ensuite transpercer le centre nerveux en enfonçant l'instrument en direction de la tête, à un angle de 60° par rapport au plan horizontal (cf. figure 2c). L'ensemble du processus doit se faire en dix secondes.

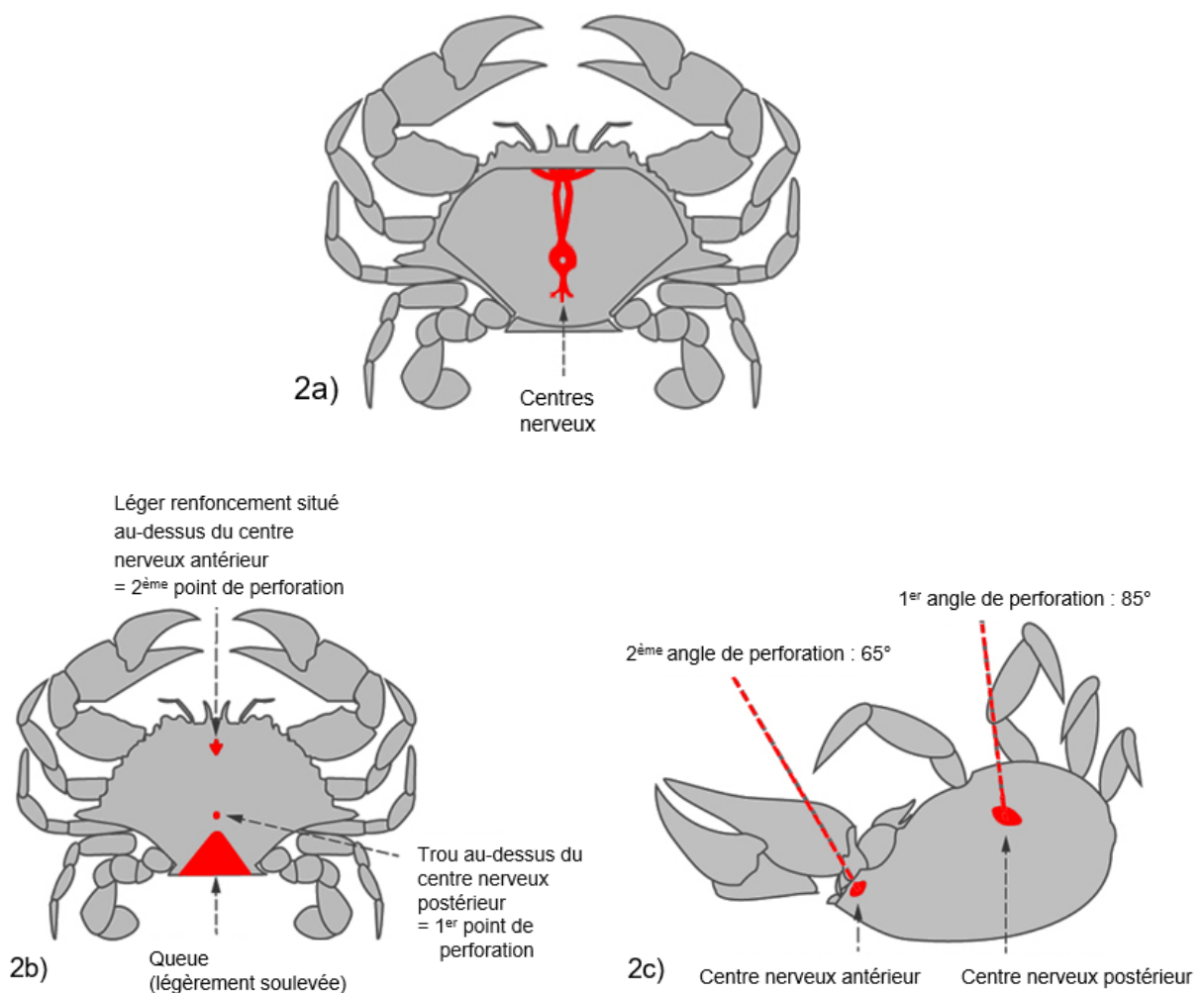


Figure 2a) : crabe, vue dorsale et emplacement des deux centres nerveux

Figure 2b) : vue ventrale et points de référence indiquant l'endroit auquel il faut transpercer les centres nerveux

Figure 2c) : vue latérale des centres nerveux et angle de la coupe visant à les transpercer

Source : Royal Society for the Prevention of Cruelty against Animals (RSPCA) Australia, « Humane killing and processing of crustaceans for human consumption ».

Contrôle de la mort effective

Toute personne qui met à mort un animal doit impérativement contrôler qu'il est effectivement mort avant d'utiliser son corps ou d'éliminer son cadavre.

Les symptômes suivants permettent de contrôler si le décapode marcheur est effectivement inconscient ou, après la destruction des centres nerveux, s'il est effectivement mort :

- aucune résistance à la manipulation, ce qui veut dire que l'on peut étirer la queue et l'abdomen de l'animal ou bouger ses pièces masticatrices sans qu'il n'oppose de réaction de résistance ;
- absence de mouvements contrôlés des membres ;
- absence de réaction oculaire lors du tapotement de la carapace ;
- absence de réaction lors du toucher des pièces buccales.

Méthodes de mise à mort cruelle et par conséquent interdites

Immersion de décapodes marcheurs non étourdis dans l'eau bouillante : cette méthode n'étourdit pas l'animal et la mort est lente. Cette méthode provoque des souffrances.

Découpage de l'animal en plusieurs segments ou coupe de parties de son corps avant que l'animal ne soit mort : tant que les centres nerveux ne sont pas détruits, cela provoque des souffrances.

Placer les décapodes marcheurs marins, p. ex. les homards et les langoustes, dans de l'eau douce : cette méthode entraîne un choc osmotique et provoque par conséquent des souffrances.

Placer des décapodes marcheurs d'eau douce, p. ex. des écrevisses, dans de l'eau salée : cette méthode entraîne un choc osmotique et provoque par conséquent des souffrances.

Mise à mort des décapodes marcheurs au moyen de micro-ondes : cette méthode n'étourdit pas l'animal et la mort est lente. Cette méthode provoque des souffrances.

Laisser les décapodes marcheurs aquatiques étouffer dans de l'eau gazée au CO₂ ou de l'eau sans oxygène : cette méthode n'étourdit pas l'animal et la mort par manque d'oxygène est lente. Cette méthode provoque des souffrances.

Laisser les décapodes marcheurs aquatiques étouffer à l'air libre : cette méthode n'étourdit pas l'animal et la mort par dessèchement des branchies est lente. Cette méthode provoque des souffrances.

Autres fiches thématiques sur la mise à mort correcte des animaux

N° 16.1 Mise à mort correcte des volailles, des pigeons et des cailles

N° 16.2 Mise à mort correcte des lapins

N° 16.3 Mise à mort correcte des porcs

N° 16.4 Mise à mort correcte des bovins, des moutons et des chèvres

N° 16.5 Mise à mort correcte des poissons

N° 16.6 Mise à mort correcte des reptiles

N° 16.7 Mise à mort correcte des oiseaux d'ornement

Législation : loi sur la protection des animaux (LPA), ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)

Art. 26 LPA Mauvais traitements infligés aux animaux (dispositions pénales)

¹ Est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire quiconque, intentionnellement :

- b. met à mort des animaux de façon cruelle ou par malice;

Art. 5 OPAn Soins

² [...] Dès que des animaux sont malades ou blessés, le détenteur doit les loger, les soigner et les traiter d'une manière adaptée à leur état ou, à défaut, les mettre à mort.

Art. 16 OPAn Pratiques interdites

² Il est notamment interdit :

- a. de mettre à mort les animaux de façon cruelle ;

Art. 177 OPAn Conditions posées aux personnes qui mettent à mort des animaux

¹ Seules des personnes compétentes en la matière sont autorisées à mettre à mort des vertébrés et des décapodes marcheurs.

^{1bis} Par « compétentes », on entend les personnes qui ont eu la possibilité d'acquérir sous la direction et la surveillance d'un spécialiste les connaissances et l'expérience pratique nécessaires à la mise à mort d'un animal et qui mettent régulièrement à mort des animaux.

Art. 178 OPAn Étourdissement obligatoire

Les vertébrés et les décapodes marcheurs doivent être étourdis au moment de leur mise à mort. Si l'étourdissement n'est pas possible, toutes les dispositions utiles doivent être prises pour réduire à un minimum les douleurs, les souffrances et l'anxiété.

Art. 178a OPAn Drogations à l'étourdissement obligatoire

¹ La mise à mort de vertébrés ou de décapodes marcheurs sans étourdissement est admise :

- a. à la chasse ;
- b. dans le cadre des mesures de lutte admises contre les animaux nuisibles ;
- c. si la méthode de mise à mort elle-même plonge l'animal immédiatement, sans souffrance ni dommage, dans un état d'inconscience et d'insensibilité.

Art. 179 OPAn Mise à mort correcte

¹ La personne chargée de la mise à mort doit prendre les mesures qui s'imposent pour traiter l'animal avec ménagement et assurer une mise à mort instantanée. Elle doit surveiller le processus de mise à mort jusqu'à son terme.

² La méthode de mise à mort choisie doit conduire à la mort certaine de l'animal.

³ L'OSAV peut fixer, après avoir consulté les autorités cantonales, les méthodes de mise à mort spécifiquement admises pour certaines espèces animales ou dans un but particulier.

Art. 179a OPAn Procédés d'étourdissement admis

¹ Les procédés d'étourdissement suivants sont admis:

- j. décapodes marcheurs: - électricité,
 - destruction mécanique du cerveau.

Art. 179c OPAn Appareils et installations d'étourdissement

¹ Les appareils et installations d'étourdissement doivent être testés au moins une fois par jour ouvrable avant la reprise du travail pour s'assurer de leur bon fonctionnement et être nettoyés plusieurs fois par jour si nécessaire. Des appareils de remplacement doivent être prêts à être utilisés.

² Il faut contrôler le fonctionnement des appareils et installations d'étourdissement durant leur utilisation, en vérifiant si l'étourdissement a eu l'effet escompté, de sorte que les dysfonctionnements techniques pouvant provoquer un étourdissement insuffisant puissent être immédiatement constatés et corrigés.

³ L'entretien des appareils et installations d'étourdissement, la vérification de leur bon fonctionnement et la rectification des dysfonctionnements doivent être documentés.